

# RÈGLEMENT

en complément du règlement officiel du Marathon des Villages

## CHALLENGE ENTREPRISES

by Marathon des Villages

### ARTICLE 1 :

La Challenge entreprise est une épreuve organisée dans le cadre du Marathon des Villages. Chaque équipe est composée obligatoirement de 4 coureurs représentant l'entreprise (salariés ou pas). Chaque coureur devra courir individuellement la distance totale du marathon du Villages (42.195km).

### ARTICLE 2 :

Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, en âge légal de courir un marathon.

### ARTICLE 3 :

Le départ est fixé à 9h30, Marché de Piraillan, le parcours sera celui du marathon, L'arrivée est située au marché de Piraillan.

### ARTICLE 4 :

-Chaque entreprise peut présenter plusieurs équipes en dénommant chacune d'elles différemment. L'addition des temps des trois meilleurs coureurs de chaque équipe permettra d'établir le classement final du Challenge entreprise. Chaque coureur sera également classé individuellement au marathon SOLO

### ARTICLE 5 :

Le montant de l'inscription par équipe est fixé à : 480 euros TTC (400 euros HT et 80 € de TVA à 20% ) par équipe

**ARTICLE 6 :** Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Seront récompensés les 3 premières équipes Entreprise sans catégorie

### ARTICLE 8 :

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du Challenge Entreprises en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon des villages.

### ARTICLE 9 :

Le retrait des dossards et du Pack Challenge se fera au Marché de Piraillan là ou a lieu le départ « Marathon des villages », le Samedi 21 Octobre 2023 de 10h jusqu'à 19h,. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste

### ARTICLE 10 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'équipes du Challenge Entreprises est limité à 50. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement de la 50<sup>ème</sup> équipe.

### **ARTICLE 11 :**

Chaque équipe recevra le Pack Challenge au « Marathon des villages » comprenant : Un Accueil personnalisé avec : Petit Déjeuner (choco, café, viennoiseries).

4 dossards par équipe + 4 tee-shirts Marathon des villages + 4 Veste zipé Marathon des villages + Une bouteille de vin (blanc, rouge, rosé)

Chronométrage sur les 3 meilleurs chrono par équipe + classement individuel au SOLO

Citations de l'entreprise dans le classement en équipe de votre courses + classement individuelle.

### **ARTICLE 12 :**

La remise des récompenses du Challenge Entreprises aura lieu à 15h30, le dimanche 22 Octobre 2023, en préambule de la remise des récompenses du Marathon des villages, sur la place du marché de pirailan. Les 3 premières équipes scratch seront appelées à monter sur le podium pour recevoir un trophée. Le classement s'effectuera au temps réel (chronométrage à partir du passage sur la ligne de départ), par cumul des temps des 3 meilleur coureurs. Il sera disponible sur le site du Marathon des villages,

chaque coureur aura son temps de course.

### **ARTICLE 13 : VOL**

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

### **ARTICLE 14 :** Droit d'image.

« J'autorise expressément l'organisateur de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du Challenge Entreprises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **ARTICLE 15 :**

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

### **ARTICLE 16 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

### **ARTICLE 17 : Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment s'il était contraints pour des raisons de sécurité ou qui lui serait imposées par les autorités compétentes. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du marathon des villages ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

**Chaque participant est soumis au règlement général du Marathon des Villages.**